

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU LOIR-ET-CHER**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Avec 653 dossiers déposés, le nombre de dépôts de dossiers augmentent en 2024 de 11,1 %. Le Loir-et-Cher se singularise au sein de la région Centre Val-de Loire où l'augmentation n'atteint que 8,9%, et même au regard de la France métropolitaine qui a connu une croissance du nombre de dépôts de dossiers de 10,8%. En dépit de cette hausse, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement dans le département reste loin derrière le niveau atteint en 2019 (729).

La part des redépôts (34,6 %) diminue de 10 points en 2024 et passe tant sous le niveau régional (35,9%) que national (34,6%)

**Recevabilité et orientation**

Les dossiers soumis à examen de la commission suivent la tendance des dépôts, et les dossiers recevables (570) ont augmenté de 18,5% par rapport à 2023.

Le nombre de dossiers irrecevables (45) a augmenté dans des proportions proches du nombre de dépôts, si bien que le taux d'irrecevabilité de 7,2% est très similaire au taux constaté au niveau national (7,8%). La mise en place de la loi API (autres professions indépendantes) et l'orientation subséquente des dossiers d'entrepreneurs individuels vers le tribunal de commerce continuent d'avoir un impact non négligeable dans le Loir-et-Cher pour expliquer le taux d'irrecevabilité.

31,1% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui est nettement moindre qu'au niveau régional ou national, respectivement 37,6% et 38,9%. Cela s'explique par une part plus faible de dossiers déposés sans capacité remboursement ou patrimoine immobilier : seulement 33,4% contre plus de 40% tant au niveau national que régional.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Pour 41,3 % des dossiers traités par le secrétariat, la commission a validé des mesures imposées avec ou sans effacement partiel et dans 13,8% des cas des plans conventionnels. Le nombre de plans conventionnels supérieur aux moyennes régionales (10,2%) et national (6,5%) est une caractéristique des dossiers du département où les déposants disposent plus fréquemment d'une capacité de remboursement, même modeste, mais suffisante pour élaborer des rééchelonnements de dettes.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La part des solutions pérennes reste globalement stable à 66,1%, ce qui est en phase avec les résultats régionaux : 66,7%, mais un peu en retrait par rapport aux résultats nationaux (70,9%). Cette proportion plus faible de solutions pérennes s'explique par un grand nombre de traitements d'attente (attente de liquidation d'une communauté, d'une vente d'un bien immobilier en cours, plus rarement d'un retour à l'emploi). Ces traitements d'attente ont représenté 20% des dossiers en Loir-et-Cher en 2024, 21% dans la région Centre-Val de Loire, contre 16% au niveau national.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2	Une réunion semestrielle du CDIF (Comité départemental d'inclusion financière)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Les CCAS du département ne sont pas adhérents de l'UNCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Une réunion annuelle de banquiers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	12	Dans le cadre de la stratégie d'éducation financière des publics, la Banque de France a développé un ensemble de formations à destination des travailleurs sociaux

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur des dossiers ayant fait l'objet de différence d'appréciation entre la commission départementale de surendettement et les juges.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Pas de participation à la CCAPEX en 2024 (NB : la Banque de France ne reçoit pas les avis de réunion de cette instance)

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

12. stages pratiques au sein de la succursale ont été organisés au profit de 166 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Passage en commission des demandes de microcrédit : les justificatifs demandés ne permettent pas aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs pour juger du bien fondé d'un accord
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.
- Le rétablissement de l'APL ne s'avère pas systématique après la recevabilité.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers se sont fait abuser avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra se faire dans les délais accordés.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas de sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente d'un logement. Idem pour l'étude des sols lors de mise en vente de terrains demandée par la commission.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans le cadre de la loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à la saisie des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Les dossiers transmis recevables par le tribunal de commerce ne comportent pas tous les éléments permettant d'instruire les dossiers en procédure de surendettement.
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.

Date : 25 février 2025

Le président de la commission

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de la commission

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>588</b>	653	11,1
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,1%	34,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,1%	9,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>481</b>	570	18,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16%	14,7%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>40</b>	45	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30%	46,7%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>490</b>	578	
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,2%	33,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,9%	31,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,7%	68,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>548</b>	623	+13,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	9,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,3%	7,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,3%	27,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,3%	13,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,8%	8,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	9,4%	8,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,5%	41,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29%	32,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,7%	16,5%	

Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,5%	8,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	67,5%	66,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	4	

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,2%	6,1%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	27,9%	32,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	13,8%	10,2%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,3%	40,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,7%	79,2%	84,2%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Commission du Loir-et-Cher

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>19 917</b>	<b>445</b>	<b>2 365</b>	<b>76,4%</b>	<b>86,2%</b>	<b>19 927</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	7 667	75	113	29,4%	14,5%	94 567	1,0
dont dettes à la consommation	11 861	407	1 934	45,5%	78,9%	16 443	3,0
dont autres dettes financières	390	250	318	1,5%	48,4%	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 049</b>	<b>373</b>	<b>1 327</b>	<b>7,9%</b>	<b>72,3%</b>	<b>3 063</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>4 108</b>	<b>288</b>	<b>627</b>	<b>15,8%</b>	<b>55,8%</b>	<b>2 085</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>26 074</b>	<b>516</b>	<b>4 319</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>23 466</b>	<b>7,0</b>

### Région Centre Val-de-Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>165 598</b>	<b>3 907</b>	<b>19 190</b>	<b>75,1%</b>	<b>79,6%</b>	<b>17 597</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	71 270	696	1 112	32,3%	14,2%	96 042	1,0
dont dettes à la consommation	91 010	3 511	15 453	41,3%	71,6%	15 164	3,0
dont autres dettes financières	3 318	2 119	2 625	1,5%	43,2%	790	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>28 873</b>	<b>3 761</b>	<b>13 285</b>	<b>13,1%</b>	<b>76,7%</b>	<b>3 704</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>25 901</b>	<b>2 624</b>	<b>5 610</b>	<b>11,8%</b>	<b>53,5%</b>	<b>1 907</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>220 373</b>	<b>4 906</b>	<b>38 085</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 913</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

